

Développer le pouvoir d'agir des jeunes : l'expérience de la Protection judiciaire de la jeunesse

Françoise Marchand-Buttin,

médecin de santé publique, pôle Santé, direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice.

œuvre des mesures judiciaires concernant les jeunes ayant commis un acte de délinquance. Elle affirme la primauté de l'éducation sur la sanction et fait de cette direction du ministère de la Justice une institution autant éducative que judiciaire.

L'ordonnance de 1945¹ fonde la mission de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour la mise en

œuvre des mesures judiciaires concernant les jeunes ayant commis un acte de délinquance. Elle affirme la primauté de l'éducation sur la sanction et fait de cette direction du ministère de la Justice une institution autant éducative que judiciaire.

Ainsi, avant même que la PJJ ne se familiarise, en 2013, avec la promotion de la santé, elle en parlait déjà le langage sans en avoir le vocabulaire : ni « pouvoir d'agir » ni « empowerment », mais « autonomisation », « responsabilisation », « motivation », « faire avec », « réparation »... Et elle engageait l'énergie de ses professionnels au service de la scolarité, de l'insertion *via* le travail éducatif, sur les rythmes de vie ou les addictions... L'essentiel de la mission de la PJJ envers les jeunes qu'elle prend en charge serait-il le développement de leur pouvoir d'agir ?

Pendant, n'est-ce pas paradoxal de chercher à renforcer le pouvoir d'agir de jeunes dont on voudrait justement limiter les passages à l'acte, souvent violents, contre eux-mêmes, l'autre ou le collectif ?

De même, comment prétendre développer le pouvoir d'agir – qui sous-tend une certaine liberté – dans un cadre marqué par la contrainte pénale ?

Enfin, n'est-ce pas trop demander à ces jeunes – dont le parcours les a souvent empêchés d'intégrer des limites structurantes et d'acquiescer la conviction de leur capacité à agir – de se « responsabiliser » d'un coup, en conditionnant leur réinsertion à leur seule volonté individuelle ?

Passer du répréhensible au positif

La promotion de la santé offre un cadre pour penser les réponses et accompagner l'institution pour aider

les jeunes à passer d'un acte répréhensible à l'acquisition d'un pouvoir d'agir positif pour soi et les autres.

La démarche « PJJ promotrice de santé² », développée au sein de cette institution depuis 2013, s'est appuyée sur la définition de la santé donnée par Christophe Dejours, psychiatre et professeur au Centre national des arts et métiers (Cnam), dans laquelle le pouvoir d'agir est central :

« La santé pour chaque femme et chaque homme, c'est avoir les moyens de tracer un cheminement personnel et original vers le bien-être physique, psychologique et social. »

La Protection judiciaire de la jeunesse a décliné les cinq axes de promotion de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

1. mettre en place des politiques positives pour la santé ;
2. créer des environnements favorables ;
3. favoriser la participation des jeunes et de leur famille ;
4. développer les aptitudes individuelles ;
5. optimiser le recours à la prévention et aux soins.

Si l'axe « participation » est au centre, la force du modèle est de nous rappeler qu'aucun axe ne se suffit à lui-même, et que plus les actions les combinent, plus elles ont de chances d'être efficaces. C'est ainsi que le pouvoir d'agir, s'il se fonde sur la participation la plus développée possible (axe 3), ne peut ignorer l'état sanitaire (axe 5), les aptitudes indivi-



L'ESSENTIEL

► **Développer le pouvoir d'agir des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) exige de prendre en compte leur parcours de vie et leurs besoins de soins et de prévention.**

► **Depuis 2013, la PJJ a adopté une démarche promotrice de santé avec, au centre, le développement des compétences psychosociales de ces jeunes, voie d'accès indispensable pour accroître leur pouvoir d'agir.**

duelles (axe 4), l'environnement pour l'exercer (axe 2), le tout s'inscrivant dans une politique garantissant la cohérence d'ensemble et l'inscription dans la durée (axe 1).

Prendre en compte le parcours de vie des jeunes

Pas de développement du pouvoir d'agir, donc, sans prendre en compte : le parcours de vie (de victime souvent), le besoin de soins ou de prévention, la consommation de produits. Combien d'unités éducatives peuvent évoquer des parcours singuliers bloqués dans une impasse, qui soudain s'ouvrent, décryptés grâce à une attention individuelle portée au bien-être du jeune : un jeune « gothique » ne souriant jamais, refusant l'échange jusqu'à ce que l'éducateur découvre que la honte l'empêchait de montrer des dents ravagées et qu'il le libère de cette identité contraignante adoptée pour « sauver la face » ; une jeune dont on réalise petit à petit qu'elle ne fait qu'un repas par jour, qu'elle gère la maison où elle vit seule avec un père dépendant à l'alcool et que c'est sur ce lien de responsabilité inversée l'empêchant d'agir pour elle-même qu'il faut travailler avec elle... Avant de viser leurs capacités à agir, il faut donc s'assurer que les jeunes ne sont pas écrasés sous les charges physiques ou psychologiques, que leur « santé-bien-être » est « suffisamment bonne » pour leur éviter de nouvelles mises en échec.

Développer les capacités individuelles

De même le pouvoir d'agir est-il intimement lié au développement des capacités individuelles. La mission éducative, de réinsertion et de prévention de la récidive de la PJJ s'appuie sur les compétences scolaires et psychosociales des jeunes. L'OMS les présente en cinq paires équilibrées³, ce qui évite d'en éluder une partie : agir oui, mais peser le pour et le contre ; agir pour soi oui, mais en lien avec les autres.

Ces compétences psychosociales sont travaillées à la PJJ, au quotidien et par des actions-phares en milieu ouvert, hébergement et détention. Les médias sont nombreux : activités sportives, culturelles, médiation animale, engagement citoyen... Le développement d'un langage nuancé pour exprimer ses émotions autrement que par un passage à l'acte violent est fondamental : des jeunes détenus réussissent par le biais du livre à raconter leur histoire d'arrachements et leurs rêves, à les illustrer en utilisant graphisme et poésie pour les donner à lire dans un vrai livre, beau, fait pour durer et pour être transmis (*voir article pages suivantes*) ; grâce à des ateliers de socio-esthétique, de massage, de yoga, de shiatsu, les jeunes prennent conscience de leur corps et de ses limites et peuvent rétablir des liens ; une maquette du tribunal pour enfants permet de préparer les audiences et de s'y projeter comme acteur ; des jeunes filment leurs témoignages pour aider de leur expérience ceux qui entrent dans le même parcours judiciaire...

Étayer et valoriser les progrès

Les professionnels doivent susciter les opportunités et les saisir, accompagner les retours en arrière, les échecs, étayer les progrès et les valoriser : un jeune pourra dire sa fierté à la remise du premier diplôme de sa vie, dans son unité : « *C'est la première fois qu'on organise une fête pour moi* » ; un autre sera capable de témoigner devant 350 professionnels de la confiance qu'on lui a accordée pour organiser un tournoi sportif national, et de l'impact sur son projet professionnel...

Les professionnels sont aussi garants du cadre sécurisant et favorisant l'exercice du pouvoir d'agir, en offrant

collectivement une marge d'action aux jeunes dans l'unité éducative : améliorer les installations, s'engager dans la vie quotidienne, organiser des projets, faire des choix... Les capacités des professionnels eux-mêmes sont essentielles à la réussite de la prise en charge et elles sont liées à leur qualité de vie au travail et à leur propre pouvoir d'agir. Comment accompagner les jeunes sur cette voie, si l'on n'a pas soi-même suffisamment de marge de manœuvre, de confiance au sein d'une équipe qui peut travailler régulièrement sur ses pratiques ?

Là intervient la politique institutionnelle pour engager chaque échelon – de l'administration centrale jusqu'aux unités éducatives – à faciliter le développement du pouvoir d'agir, en le portant comme une priorité, en formant ses professionnels, en cherchant des partenariats structurants (Direction générale de la santé – DGS, Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé – Fnes, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – Mildeca...), et en se souciant de la qualité de vie au travail. La promotion de la santé permet d'intégrer dans un modèle robuste, mais extrêmement adaptable et souple, l'ensemble des conditions individuelles et collectives pour promouvoir le pouvoir d'agir. ■

1. Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

2. Catherine Sultan, *PJJ promotrice de santé : renouvellement 2017-2021* [Note]. Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse. 1^{er} février 2017. En ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_sante_jeunes1_annexe2_note_acdrage.pdf

3. • Avoir conscience de soi. Avoir de l'empathie pour les autres.

• Savoir gérer son stress. Savoir gérer ses émotions. • Savoir résoudre les problèmes. Savoir prendre des décisions.

• Avoir une pensée créative. Avoir une pensée critique.

• Savoir communiquer efficacement. Être habile dans ses relations interpersonnelles.

Division de la santé mentale et de la prévention des toxicomanies, *Life Skills Education in Schools*, Organisation mondiale de la santé, 1993.